



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°4 DU 05 SEPTEMBRE 2019

CM/PV/ DGS/2019-4

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 05 septembre à 19 h 00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie de Le HOULME, 7 place des canadiens à LE HOULME, sous la présidence de Monsieur GRENIER Daniel, Maire.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : **29 août 2019**

Ouverture de la séance : **19H00**

Daniel GRENIER procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Présents : Monsieur GRENIER Daniel, Madame CHAPELIERE Florence, Monsieur MICHEL Joël, Madame POCHON Nadine, Monsieur GUEST Yves, Madame LEBOURGEOIS Catherine, Madame PODEVIN Brigitte, Madame QUEVILLON Jocelyne, Monsieur DELANDE Philippe, Monsieur SEBIRE Jean Jacques, Monsieur GONTIER Alain, Madame GONDRE Evelyne, Madame LEGAY Isabelle, Monsieur GALLOT Sébastien, Monsieur CHIMIER Michel, Monsieur COTÉ Hervé

Pouvoirs :

Monsieur CORDIER Christian a donné pouvoir à Monsieur DELANDE Philippe
Monsieur CLEPOINT Daniel a donné pouvoir à Monsieur GRENIER Daniel
Monsieur PIETERS Patrick a donné pouvoir à Madame POCHON Nadine
Monsieur COUSIN François a donné pouvoir à Monsieur SEBIRE Jean Jacques
Madame DE CHIVRE Karine a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Joël
Madame SAOUD-LEBOURGEOIS Anaïs a donné pouvoir à Madame LEBOURGEOIS Catherine
Monsieur CAUDRON Jean Michel a donné pouvoir à Monsieur GUEST Yves
Monsieur TURPAUD Thierry a donné pouvoir à Monsieur COTÉ Hervé

Absent(s) : Madame MALANDAIN Michèle, Madame GOMIS Elsa, Monsieur JOUANNE Arnaud

Excusé(s) : Monsieur CORDIER Christian, Monsieur CLEPOINT Daniel, Monsieur PIETERS Patrick, Monsieur COUSIN François, Madame DE CHIVRE Karine, Madame SAOUD-LEBOURGEOIS Anaïs, Monsieur CAUDRON Jean Michel, Monsieur TURPAUD Thierry

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 - Pouvoirs : 8 - Absents : 3 - Votants : 24

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. A l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 juin 2019

Pas d'autres observations, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2019 est adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- **N°2019-4-01 - Affaires générales** - Métropole Rouen Normandie – Convention intercommunale d'attributions - Approbation et autorisation de signature
- **N°2019-4-02 - Ressources humaines** – Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

- **N°2019-4-03 - Ressources humaines** – Mise en place d'un Régime indemnitaire pour la filière police municipale,
- **N°2019-4-04 – Ressources humaines** – Actualisation de la délibération N°2017-062 du 05 décembre 2017 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- **N°2019-4-05 - Ressources humaines** – Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité,
- **N°2019-4-06 - Ressources humaines** – Taux de promotion - Année 2019,
- **N°2019-4-07 - Ressources humaines** - Mise à jour de l'organigramme fonctionnel de la collectivité
- **N°2019-4-08 - Finances** – Décisions modificatives au Budget primitif 2019.

Monsieur Daniel GRENIER propose d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- **N°2019-4-09 – Finances** - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- **N°2019-4-10** – participation de la ville au Fonds d'aide aux Jeunes

Pas d'observations de la part des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté.

oooooooooooooooo

DELIBERATIONS

N°2019-4-01 - AFFAIRES GENERALES - METROPOLE ROUEN NORMANDIE - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le Rapporteur donne les explications nécessaires à la bonne compréhension de ce point. Il précise que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attribution des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) conclue avec l'État, les Communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attribution en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter-partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attribution prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1^{er} quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attribution en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la Commission du Droit au Logement Opposable.

Il précise également que ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de Le Houlme est signataire de la Convention Intercommunale d'Attribution en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

JJ. SEBIRE demande pourquoi cette nouvelle convention.

D. GRENIER explique que la Métropole Rouen Normandie a modifié sa convention intercommunale d'attribution pour intégrer les nouveaux objectifs de la loi ELAN.

F. CHAPELIERE précise que c'est également pour contraindre les villes à satisfaire aux obligations d'équilibrage du territoire.

Y. GUEST rajoute que l'objectif de cette convention est un peu ambiguë au niveau des critères retenus.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1^{er} quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,

- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,

- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attribution répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,

- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** décide d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution avec la Métropole Rouen Normandie, et d'habiliter le Maire à la signer.

N°2019-4-02 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX,

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Il est précisé aux membres du conseil municipal que par délibération N° 2016-077 du 07 décembre 2016, le conseil municipal avait validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP pour les différents cadres d'emploi éligibles au sein de la collectivité.

Deux agents de la collectivité ont été récemment promus au grade d'animateur territorial. Afin de leur permettre de bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'inscrire dans la liste des bénéficiaires le grade d'animateur territorial.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu la délibération N° 2016-077 du 07 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de compléter la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** décide que les agents du cadre d'emploi des animateurs territoriaux bénéficieront des dispositions du RIFSEEP arrêtées par délibération N° 2016-077 du 07 décembre 2016.

N°2019-4-03 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Daniel GRENIER

La création du poste de gardien-brigadier de police municipale nécessite de prendre en compte le régime indemnitaire afférent à cette filière, aucune prime n'ayant été prévue pour cette filière au sein de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du conseil, de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF),
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

1. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Texte de référence

- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o agent de police municipale,

Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- o Les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale peuvent percevoir l'indemnité mensuelle de fonction égale au taux maximum de 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Cette indemnité sera versée mensuellement. Elle est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- o L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Texte de référence

- ☞ Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- ☞ Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380.

Bénéficiaires

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^o échelon, les chefs de police municipale jusqu'au 5^o échelon, les chefs de police municipale, les brigadiers chefs principaux, les brigadiers, les gardiens, les gardes champêtres chefs principaux, gardes champêtres chefs, gardes champêtres principaux et gardes champêtres.

Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** selon un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1^{er} février 2017) :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 1^o échelon : **715.13€**
- Chef de police municipale jusqu'au 3^o échelon : **595.76€**
- Chef de police municipale : **495.95€**
- Brigadier-chef principal : **495.95€**
- Brigadier : **475.30€**
- Gardien : **469.87€**

Cumul

Elle est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Attribution individuelle

Conformément au décret N°2002-61 du 14 janvier 2002, l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle :

- La manière de servir de l'agent,
- La disponibilité de l'agent,
- L'assiduité de l'agent,
- L'efficacité dans l'emploi,
- L'expérience professionnelle (effort de formation, niveaux de qualification, ancienneté),
- Le niveau et capacité d'encadrement,
- Les qualités relationnelles et de comportement

Périodicité

La période du versement sera mensuelle.

Modalité de maintien ou de suspension de l'IAT

L'IAT est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement de base.

- Pour les congés de maladie ordinaire : plein traitement pendant les 90 premiers jours puis réduit de moitié les 270 jours suivants ;
- Pour les congés annuels : plein traitement ;
- Pour les congés pour accidents de service ou maladie professionnelle : plein traitement ;
- Pour les congés de maternité, de paternité et d'adoption : plein traitement.

En revanche l'IAT sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

JJ. SEBIRE demande ce qui change en termes de tâches.

D. GRENIER précise que ce grade permettra à l'agent d'élargir son domaine d'intervention et pourra mieux faire respecter les pouvoirs de police du maire.

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les dispositions législatives et règlementaires citées ci-dessus pour l'ISMF et l'IAT

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2019

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre 2019

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** décide de valider la mise en place du régime indemnitaire relevant à la filière police municipale selon les critères et modalités d'attribution précisés ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2019

N°2019-4-04 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2017-062 DU 05 DECEMBRE 2017 RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Lors de sa séance du 05 décembre 2017, le conseil municipal avait validé une modification des dispositions de la délibération du 05 décembre 2014 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et principalement la liste des cadres d'emplois et grades éligibles au sein de la collectivité.

D'autres agents de la collectivité nouvellement nommés, ne faisant pas partie de la liste des cadres d'emplois, adoptée en séance du 05 décembre 2017 peuvent prétendre aux IHTS.

Il s'agit des agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et ceux des agents de la police municipale.

Aussi il est proposé aux membres du conseil de compléter le tableau des cadres d'emplois et grades susceptibles de bénéficier des IHTS au sein de la collectivité de la façon suivante :

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE décide de compléter le tableau des cadres d'emplois et grades susceptibles de bénéficier des IHTS au sein de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Cadre d'emplois – grades
Filière animation	Animateurs territoriaux
	Animateur principal de 2 nd classe
	Animateur
Filière police municipale	Agents de police municipale
	Brigadier
	Gardien-brigadier

N°2019-4-05 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE,

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Suite aux différents mouvements intervenus ou à intervenir au niveau des effectifs de la collectivité (Promotions, mutation, départ à la retraite, nomination), et afin de satisfaire aux besoins des services, il est proposé au conseil municipal de procéder à une mise à jour du tableau des emplois de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre 2019,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, à L'UNANIMITE décide de mettre à jour à compter du 01/10/2019 le
tableau des effectifs de la collectivité

Tableau des effectifs permanents	Cat.	Emplois budgétaires				Total emplois Ouverts	Total emplois pourvus en ETP	Obs.
		Temps complet		Temps non complet				
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus			
Directeur Général des services Emploi fonctionnel	A	1	1			1	1	
Attaché Territorial	A	1				1	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	3	3			3	3	
Adjoint administratif principal de 2 nd cl.	C	3	3			3	3	
Total filière administrative		8	7			8	7	
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	B	1	1			1	1	
Technicien territorial	B	1	1			1	1	
Adjoint technique principal de 2 nd cl.	C	19	19			19	19	
Adjoint technique de 2 nd cl.	C	7	7	4	4	11	10.02	2 : CDD (1 TC, 1 TNC) Soit 1.43 ETP
Total filière technique		28	28	4	4	32	31.02	
Educatrice principale de jeunes enfants.	A	1	1			1	1	
Auxiliaire puériculture principale 1 ^{ère} cl.	C	1	1			1	1	
ATSEM 1 ^{ère} cl.	C	1	1			1	1	
Agent social Principal de 2 nd cl.	C	1	1			1	1	
Agent social de 2 nd cl.	C	1	1			1	1	
Total secteur médico-social		5	5			5	5	
Animateur territorial	B	2	2			2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 nd cl.	C	1	1			1	1	
Adjoint d'animation 2 nd cl.	C	1	1	6	6	7	5.74	
Total Filière animation		4	4	6	6	10	8.74	2 CDD à TNC Soit 1.31 ETP
Gardien-brigadier	C	1	1			1	1	
Total Filière Police municipale		1	1			1	1	
TC = Temps complet ; TNC = Temps non complet ; NT = Non titulaire								
TOTAL GENERAL (Tous emplois confondus)		46	45	10	10	56	52.76	49.16 ETP Titulaires) 4 : NT soit 2.74 ETP

N°2019-4-06 - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Daniel GRENIER

Chaque année il est impératif de communiquer au centre de gestion le taux de promotion pour chaque grade.

L'article 79 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que l'avancement de grade (évolution de grade à l'intérieur du cadre d'emplois) a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement :

- ☞ Soit au choix, après avis de la CAP par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle,
- ☞ Soit après sélection par voie d'examen professionnel, après avis de la CAP.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret N°2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** décide de valider la proposition de fixation des taux d'avancement de grades fixé ci-dessous.

Grade	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2 nd classe	50%

N°2019-4-07 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à L'UNANIMITE décide de mettre à jour l'organigramme de la collectivité

N°2019-4-08 - FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2019.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles pour la section de fonctionnement, et pour la section d'investissement.

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** décide de valider les décisions modificatives au BP 2019 comme suit :

• DM N°1 – Fonctionnement - crédits supplémentaires

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 011 / 627 / 01 - Services bancaires et assimilés	800.00	
DF 67 / 673 / 01 - Titres annulés sur exercice antérieur	5 293.36	
RF 013 / 619 / 01- Rabais remise et ristournes obtenus sur services extérieurs	6 093.36	

▪ N°2 – Investissement - crédits supplémentaires

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 020- 2051 87 - Concessions et droits similaires	11 900.00	
DI 21-2183-87-020 – Constructions		3 000.00
DI 21- 2188 –OPNI 01 Autres immobilisations corporelles		4 245.74
DI 23--2313 – 120 824 – Aménagement des cabinets médicaux	72 408.00	
RI 13-1381-OPFI-01 Etat DETR	77 006,26	

N°2019-4-09 - FINANCES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Rapporteur : Daniel GRENIER

Par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à procéder à toutes les démarches et négociations nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Proposition de reconduction de la Caisse d'Epargne Normandie en date du 4 septembre 2019

Montant : 600 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence des tirages : Taux variable (EONIA + marge de 0,45%)
Ou
Taux fixe 0,60%

Processus de traitement automatique - Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : Exonération

Commission d'engagement : 800 euros prélevée en une seule fois

Commission de mouvement : Exonération

Commission de non utilisation : Exonération

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à L'UNANIMITE décide d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Normandie suivant les conditions présentées ci-dessus.

N°2019-4-10 – AFFAIRES GENERALES - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

La Métropole Rouen Normandie par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comités Locaux d'Attribution Territoriaux organisés par les missions locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. Ces comités qui se réunissent deux fois par mois associent à l'examen des demandes, les financeurs (la Métropole et les communes volontaires) et les partenaires de proximité (associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes).

Les jeunes peuvent notamment solliciter le FAJ pour financer ;

- un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou de décohabitation,
- une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel,
- une tenue pour suivre une formation,
- ou d'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ. Le niveau de contribution est fixé depuis 2017 à 0,23€ / Hab.

En 2018, le FAJ a soutenu 1002 jeunes de la Métropole pour un montant total de 380 067.63 € (dont 170 707.00 € pour des aides de 1^{ère} nécessité et 209 360.00€ pour le soutien au projet professionnel).

Conscient de l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes, la ville de Le Houlme souhaite pour l'année 2019 apporter sa contribution financière au FAJ.

Le montant de cette contribution financière en 2019 serait de 941.16€ (0.23€×4092 Hab.)

Le conseil municipal,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à L'UNANIMITE décide d'autoriser la ville à participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019 à hauteur de 0.23€/ Hab. soit 941.16€.

QUESTIONS DIVERSES

JJ. SEBIRE souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur l'absence de visibilité de la signalisation verticale au niveau de la chicane route de Fresquiennes.

JJ SEBIRE souhaite savoir si dans le cadre du plan canicule, il y a une salle climatisée pour accueillir les personnes.

D. GRENIER répond par l'affirmatif et précise que cette salle se trouve au domaine de la source.

INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Attribution du marché de fournitures et de services pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire lots N°1 à 5 pour l'année 2019. (Marché renouvelable une fois aux entreprises suivantes) :

Nature du lot	Entreprise retenue	Montant (HT)
Lot N°1 Produits laitiers - BOF	POMONA PASSION FROID 6, Avenue Paul DELORME 76120 LE GRAND QUEVILLY	Accord cadre Mono-attributaire Min 10 000 € Max 15 000 € (Pour un an)
Lot N°2 Viande fraîche - charcuterie	SAS GROSDOIT Avenue du Commandant Bicheray - MIN de Rouen 76000 ROUEN	Accord cadre Mono-attributaire Min 10 000 € Max 25 000 € (Pour un an)
Lot N°3 Produits surgelés	SYSCO FRANCE SAS RN 29 Entrées Mons BP 30125 80203 PERONNE CEDEX	Accord cadre Mono-attributaire Min 9 000 € Max 20 000 € (Pour un an)
Lot N°4 Epicerie - Boissons	SAS POMONA EPISAVEUR Avenue Paul Delorme 76120 Le GRAND QUEVILLY	Accord cadre Mono-attributaire Min 10 000 € Max 20 000 € (Pour un an)
Lot N°5 Fruits et légumes	POMONA TERRE AZUR NORMANDIE 9, Rue BERTHELOT 76150 MAROMME	Accord cadre Mono-attributaire Min 5 000 € Max 15 000 € (Pour un an)

- Attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la ville à l'entreprise DALKIA pour la période 2019 – 2027 (8 ans).
Montant total du marché : **148 686.05 € /an**, soit sur l'ensemble de la période (8 ans) : 1 189 488.40 €.
- Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Aragon Prévert en renforcement des services de proximité – Création de cabinets médicaux. Prise en compte des 10 semaines de retard dans l'achèvement du chantier par rapport au calendrier initial.
Montant de l'avenant : **+ 6 700 € HT**

INFORMATIONS DIVERSES.

☞ Réhabilitation de l'école Prévert Phase 2 (Partie étage) :

Les études de la phase PRO sont achevées.

L'étage du bâtiment pourra être aménagé en 6 espaces.

D'ores et déjà des discussions sont très avancées avec des professionnels de santé pour intégrer les locaux tels :

- Un dentiste sur un espace de 52 m²
- Un pool d'ophtalmo sur un espace d'environ 40 m²
- Un psychologue

Le calendrier d'exécution retenu :

- Lancement des appels d'offres pour la désignation des entreprises : le 13 septembre 2019 (4 lots à intervenir),
- Date limite de réception des offres : 8 octobre 2019,
- Commission d'ouverture des plis : 15 octobre 2019,
- Commission phase attribution des marchés : du 22 au 30 octobre 2019,
- Notification des marchés : semaine 46,
- Réception des ouvrages : mi-mars 2020.

☞ Travaux de voirie :

- Impasse de l'Avenir travaux programmés pour le 14 octobre 2019.
- Impasse des couvreurs : travaux programmés pour les vacances de la Toussaint voir début novembre, car il reste des travaux d'eau potable à programmer sur cette zone.

Ces travaux sont pris en charge par la Métropole dans le cadre des compétences transférées.

☞ Enquête publique PLUi de la Métropole Rouen Normandie

Une enquête publique est actuellement en cours pour le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie. Cette phase de consultation se déroule du 19 Août 2019 au mardi 1^{er} octobre 2019. La population est invitée à formuler des observations et/ou obtenir des informations auprès des commissaires enquêteurs désignés. Des registres sont à disposition du public dans l'ensemble des communes de la Métropole.

Le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur dans les différentes communes de la métropole à compter de 2020.

☞ Installation de nouvelles antennes relais sur le site du 8 mai (9 rue du 8 mai) par la société Bouygues télécom

Dans le cadre du déploiement de son réseau de télécommunication mobile la Société BOUYGUES a transmis à la ville, comme le prévoit la réglementation, un dossier d'information.

Ce projet de nouvelle implantation est motivé par le développement des usages des smartphones et tablettes. Les autorisations d'urbanisme ne sont pas encore déposées.

☞ Situation du Bâtiment de l'ancienne Gendarmerie Rue de la République.

Ce bâtiment a été l'objet d'un squatte par des familles en situation irrégulière et ce malgré les différentes mises en garde au propriétaire des locaux pour sécuriser et bloquer les accès.

Sur un terrain privé le Maire ne peut pas faire n'importe quoi même sous couvert de ses pouvoirs de police.

Qu'a fait la ville dans ce dossier?

Des courriers d'alertes ont été envoyés, depuis juillet 2017 au propriétaire très difficilement identifiable car l'adresse du bien était au nom d'une SCI.

Par la suite des interventions diverses de la ville auprès des services de la préfecture ont permis l'évacuation des lieux suite au squatte par plusieurs familles en situations irrégulières et des craintes d'incendie par des systèmes de chauffage artisanaux.

Suite à l'évacuation des lieux, le propriétaire a également été invité par courriers recommandés à faire procéder au retrait des nombreux déchets laissés sur place, afin d'éviter la prolifération des nuisibles.

Plusieurs courriers recommandés lui ont été adressés en ce sens. Le dernier est daté du 02 juillet 2019 ou en plus du rappel sur la nécessité de faire enlever les débris sur sa propriété, il lui est précisé de prendre des mesures complémentaires car des individus munis d'échelles tentaient d'investir illégalement les lieux.

Dans le cadre de la mise en demeure adressée par la ville au propriétaire pour faire enlever les débris sur son terrain, la ville a parallèlement contacté un huissier afin d'envisager un constat. Ce dernier nous a annoncé que c'est sur un terrain privé qui est peu visible de l'extérieur et que par conséquent un constat de sa part serait inopérant.

Loin de rester inactive sur ce dossier, la collectivité a contacté l'Association France Nature environnement. C'est une association de protection de l'environnement agréée par l'Etat au titre du Code de l'environnement, dont l'objet statutaire est la protection de l'environnement.

Les faits ont été exposés au coordinateur et le service juridique de l'association contactera la ville dans les tous prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, il est 20H42 Monsieur le Maire lève la séance

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

Présenté au conseil municipal du **11 décembre 2019**

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Nadine POCHON	
Joël MICHEL		Catherine LEBOURGEOIS	
Yves GUEST		Christian CORDIER	
Brigitte PODEVIN		Michèle MALANDAIN	
Jocelyne QUEVILLON		Jean-Jacques SEBIRE	

Philippe DELANDE		Alain GONTIER	
Daniel CLEPOINT		Evelyne GONDRE	
Patrick PIETERS		François COUSIN	
Isabelle LEGAY		Sébastien GALLOT	
Karine DE CHIVRE		Michel CHIMIER	
Anaïs SAOUD-LEBOURGEOIS		Thierry TURPAUD	
Elsa GOMIS		JOUANNE Arnaud	
Hervé CÔTÉ			